

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6146

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Convention avec l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est associée depuis plusieurs années à différentes démarches concernant le développement de la filière textile habillement, filière prioritaire du plan de mandat. Une réflexion globale avec la profession a permis de fédérer les partenaires autour d'un programme, pris en compte dans la délibération du 27 mars 2000.

Cette convention préconise, entre autres actions, un soutien à la création d'un Centre de ressources des créateurs de mode dans un immeuble historique du 1er arrondissement dans le passage Thiaffait-Village des créateurs.

- Les enjeux pour la collectivité

Pour la collectivité, ce projet recouvre plusieurs dimensions importantes :

- la promotion de la création dans le domaine de la mode afin de maintenir les traditions lyonnaises et de contribuer au rayonnement de Lyon,
- le soutien à la création d'activités, composante indispensable du dynamisme économique de l'agglomération et priorité de la politique économique communautaire,
- la contribution à la revitalisation économique du quartier des pentes de la Croix-Rousse de Lyon, quartier textile historique.

- Les principaux objectifs du Centre de ressources

Ce centre doit permettre aux créateurs d'entrer dans une logique entrepreneuriale en répondant aux besoins de services spécifiques pour le développement des entreprises du secteur mode-création :

- pour les projets d'entreprises, leur permettre d'aboutir à la création d'entreprise,
- pour les jeunes entreprises, de disposer de moyens dans une logique de développement et de fabrication de leurs produits.

Ce dispositif doit mettre le jeune créateur en capacité de pouvoir contrôler sa marque, l'image de son produit, sa fabrication, sa promotion et sa distribution, gages du développement de son entreprise.

Cet espace collectif proposerait des services d'assistance et conseil dans les domaines de la fabrication, de la gestion et de la vente.

- Le premier portage du projet

Par délibération en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a approuvé une convention avec le syndicat de l'habillement Rhône-Alpes afin de concevoir et de mettre en place le Centre de ressources pour les jeunes créateurs de mode. Durant cette période de faisabilité et de mise en place, l'association Passage

Thiaffait-Village des créateurs s'est constituée, afin d'assurer la structuration du Centre de ressources et la gestion de ce projet. C'est cette nouvelle association qui prendrait le relais du syndicat pour la poursuite du projet.

- L'association Passage Thiaffait-Village des créateurs

L'objectif poursuivi par l'Association est de favoriser la création de mode en région lyonnaise et en particulier de soutenir la création d'entreprises nouvelles dans le domaine de la mode (habillement et accessoires), domaine qui pourra être étendu à la création textile.

L'Association se propose d'atteindre ses objectifs, en concertation avec les organisations professionnelles, les institutions consulaires et les collectivités, notamment en :

- engageant toutes actions et en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à l'identification des projets d'entreprise, à l'évaluation de leur faisabilité et à leur formation,
- assistant les candidats créateurs dans la définition de leur plan d'affaires, dans la recherche de parrainage, d'informations et de conseils ainsi que dans la mise au point des produits,
- assurant la gestion du Centre de ressources ouvert au sein du passage Thiaffait dans les locaux mis à disposition par la collectivité et affectés à l'hébergement des entreprises en création (pépinière d'entreprises),
- mettant à la disposition des entreprises installées au sein du passage Thiaffait et des créateurs de mode de la région lyonnaise, les moyens collectifs logistiques, techniques ou immatériels,
- contribuant à la notoriété des créateurs installés au sein du passage Thiaffait et plus largement des créateurs de la région lyonnaise, bénéficiant des services du Centre de ressources, par toutes actions de promotion appropriées.

L'Association regroupe des industriels, des créateurs, des organismes liés à la promotion de la mode, des consulaires... et est présidée par monsieur Perret.

- Le projet

*** L'objectif :**

Il s'agit d'accompagner l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs, dans sa politique de soutien aux jeunes créateurs de mode et notamment pour le développement du Centre de ressources du passage Thiaffait.

*** Les orientations :**

La communauté urbaine de Lyon accepte d'apporter son soutien à la mission proposée par l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs selon les orientations suivantes :

- la mobilisation des compétences des partenaires professionnels et institutionnels pour conduire le développement du Centre de ressources, qui ferait l'objet d'une convention avec chacun des partenaires,
- l'appel au parrainage de chefs d'entreprise ou de créateurs établis, suivant une convention, pour assurer l'accompagnement et la formation des créateurs installés sur le site de façon à favoriser au plus tôt leur logique entrepreneuriale,
- l'hébergement de jeunes entreprises à des conditions privilégiées suivant les critères de sélection joints en annexe au dossier,
- la fourniture de moyens bureautiques et techniques spécialisés (infographie) et de services mutualisés, tels que la mise à disposition de salles de réunion, d'un espace show room, d'un fonds de documentation,
- l'échange entre créateurs du Passage et créateurs internationaux en favorisant l'accueil de ces derniers sur le site durant une période déterminée, en concertation avec les organisations professionnelles,
- la sortie du Centre de ressources au terme de la période contractuelle d'hébergement, en tenant compte à la fois de la situation économique de l'entreprise et des opportunités du marché, tout en gardant un suivi entre le Centre de ressources et l'entreprise défini par une convention.

Pour cela, l'association s'est fixée les objectifs suivants :

- organiser, gérer et animer le Centre de ressources du passage Thiaffait au profit des créateurs installés sur le site et des créateurs résidant sur le territoire de la Communauté urbaine,
- prospecter les aspirants à la création d'entreprise et à l'installation au passage Thiaffait relevant du secteur de la mode (habillement, accessoires, création textile) et répondant aux critères de sélection définis par le conseil d'administration,
- étudier la faisabilité des projets, les évaluer, aider à l'élaboration des plans d'affaires, et plus généralement mobiliser les moyens disponibles en matière d'aide à la création,
- monter les dossiers de candidature et les présenter au conseil d'administration de l'Association,
- installer et accompagner les créateurs dans la première phase de leur développement en recourant aux formateurs, conseils, ou circuits de distribution appropriés,
- organiser la communication (publicité, salons, événements, etc.) et développer les relations avec l'environnement professionnel. Concernant, la communication, l'Association fait réaliser une plaquette de présentation générale ainsi que des fiches individuelles de présentation des créateurs installés ainsi que des créateurs adhérents ; de plus un site Internet est en cours de réalisation sur le même principe.

Le Centre de ressources proposerait, en fonction des besoins exprimés, des services d'assistance et de conseil dans les domaines de la fabrication, de la gestion, du conseil juridique, de la vente, du marketing ou de la communication en s'appuyant sur les organisations professionnelles et consulaires partenaires.

L'organisation du Village des créateurs fait l'objet d'un règlement intérieur et d'une convention de partenariat avec les créateurs qui fixent les modalités d'utilisation du Centre de ressources, aussi bien au profit des entreprises en création, qu'au profit des entreprises établies, qu'elles soient sur le site ou ailleurs dans l'agglomération lyonnaise. Les participations aux frais de fonctionnement demandées aux créateurs sont fixées dans la convention de partenariat.

Toutes ces actions devraient être conduites en cohérence avec la politique des organisations professionnelles et consulaires et prendre en compte les contraintes et objectifs suivants :

- la pérennisation des projets d'entreprise de la mode au-delà de la période de présence au sein du passage Thiaffait,
- l'intégration complète de cet équipement dans le schéma de développement régional et auprès des autres outils collectifs du secteur textile-habillement.

*** Le calendrier de réalisation :**

Cette mission confiée à l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs serait conclue pour la période allant du 21 février 2001 au 31 décembre 2002.

*** Le financement :**

Le soutien au développement du Centre de ressources ferait l'objet d'une subvention annuelle de 500 000 F maximum, pour les exercices 2001 et 2002, soit 1 MF au total. Cette subvention serait versée à l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs par la communauté urbaine de Lyon.

Pour l'année 2002, un avenant serait fait avant le versement de la subvention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 mars et 25 septembre 2000 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la demande de l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs concernant la mise en place d'un Centre de ressources des créateurs de mode.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'application.

3° - Accepte de verser sur l'exercice 2001, une subvention de 500 000 F à l'association Passage Thiaffait-Village des créateurs.

4° - La dépense résultant de l'opération sera imputée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 90, à hauteur de 500 000 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,